



Un « TICKET MOBILITÉ » mis en place par le Conseil Régional

Prévu dans le cadre de la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) votée récemment au Sénat puis à l'assemblée, la région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité anticiper la mise en place du « ticket mobilité ».

Comment ça marche ?

Cette disposition consiste dans le **versement par l'employeur** sur la base du **volontariat**, d'une somme minimale de **30 € par mois (11 mois sur 12)** aux salariés qui remplissent un certain nombre de conditions dont :

- 30Km de distance domicile travail (60 km par jour AR)
- Pas de transports en commun existants ou trajet supérieur à 1h (source Mobigo)
- Salaire perçu de maximum 2 fois le smic

Il vise à apporter une réponse transitoire à des besoins de déplacement domicile/travail dans les zones blanches de transports publics, et apporter une aide en terme de pouvoir d'achat.

Il concerne **les salariés** et les apprentis. La somme versée est défiscalisée et désocialisée (non imposable et sans cotisations sociales). L'employeur volontaire doit établir une convention de partenariat avec la Région qui contribuera à hauteur de 15 €/mois par salarié et 7,50 € par apprenti.

Les employeurs de plus de 10 salariés ont tous été avisés du dispositif mais ne seront pas tous volontaires....

L'appréciation de la CGT sur le dispositif et nos remarques :

- ✓ Nous revendiquons la prise en charge totale du trajet domicile travail par l'employeur,
- ✓ Nous sommes opposés aux dispositifs défiscalisés et désocialisés,
- ✓ Nous regrettons le « bon vouloir » ou volontariat de l'employeur,
- ✓ Nous regrettons que des obligations des employeurs ne soient pas remplies (Plan de Déplacement d'Entreprise) et qu'aucune condition ne soient imposées.



A ce stade, cette procédure constituant **une avancée**, même imparfaite, nous ne nous sommes pas opposés au principe. Il nous reste à nous assurer que sa mise en œuvre dans les entreprises ne se fasse pas au détriment de revalorisations de salaires et que cela ne constitue pas pour les employeurs un effet d'aubaine. Le dispositif est ouvert depuis mai 2019.

Expérimentation d'un covoiturage organisé

Un autre sujet est porté par le Conseil Régional, toujours dans le cadre des dispositions de la LOM, c'est l'expérimentation d'un covoiturage organisé sur des trajets domicile/travail dans un premier temps.

Ce dispositif plus complexe est mis en œuvre dans 3 territoires de la région (nord Cote d'Or, Joigny (89) et Valdahon (25)) depuis septembre 2019 puis devrait être étendu à l'ensemble de la région au printemps 2020.

Notre appréciation de ce second dispositif est beaucoup plus nuancée avec de véritables risques non pensés à ce jour (accidents, couverture par CPAM) et dérives telles que la substitution de transports collectifs existants ce dont le Vice-Président aux mobilités se cachait à peine.

Dans tous les cas un travail au niveau de nos syndicats et UL sera nécessaire.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a annoncé sa volonté de répondre au problème du coût des transports pour les salariés les plus en difficultés, en réponse au mouvement des « gilets jaunes ».

Quand 70 % des salariés sont amenés à prendre leur voiture pour se rendre au travail, on mesure à quel point la part des carburants dans le budget des ménages est importante.

Des dispositifs existent déjà...

- Une participation des employeurs aux frais de transport public de leurs salarié.e.s est obligatoire, à hauteur de 50 % du prix des abonnements souscrits,
- par accord ou par décision unilatérale de l'employeur, une « prime carburant » est possible. Son montant n'est pas limité par la loi, mais fixée à 200 € par salarié/an, pour qu'elle ne soit pas soumise à cotisations sociales.

AVEC LA CGT, exigez :

- La négociation avec l'employeur d'aides aux déplacements des salariés,
- La négociation d'un « Plan de Déplacement d'Entreprise », obligation légale, prenant en compte les horaires de travail, les différents moyens de transports...

Contact : CGT Bourgogne-Franche-Comté :
03.80.67.35.67
bourgognefranchecomte@cgt.fr

